



Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement n° 413-03-2021

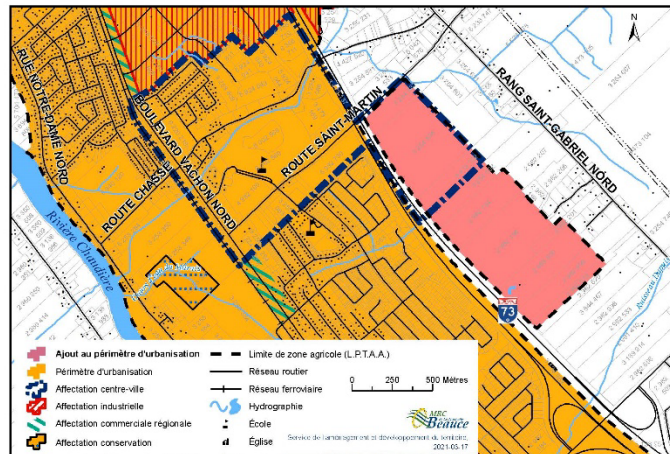
Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le règlement n° 413-03-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 24 août 2021, à la suite de l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Plus précisément, ce règlement a pour but :

- De mettre à jour la problématique régionale pour y tenir compte des conséquences des inondations de 2019;
- De remplacer le contenu de l'orientation intitulée « Renforcer le rôle de Sainte-Marie comme centre de services régional » afin d'émettre des objectifs et des moyens d'action appropriés en réponse aux inondations de 2019;
- D'établir une grande affectation « centre-ville » et d'en définir les intentions, les limites et les usages compatibles;
- D'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie au-delà de l'autoroute Robert-Cliche (A-73).



Copie du règlement n° 413-03-2021 est disponible aux bureaux des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 268, rue d'Assise, bureau 103, à Vallée-Jonction.

Donné à Vallée-Jonction, le 22 septembre 2021.

Mario Caron, OMA
Directeur général
et secrétaire-trésorier